

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 009-378/08/BC

**■ Desserte sanitaire des Trois Lucs - secteur bd de l'Avenir à Marseille (12ème arrdt) - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DEASRVS 08/1097/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA n° 209/08/CC du 8 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé l'autorisation de programme portant sur la desserte sanitaire des Trois Lucs, secteur bd de l'Avenir à Marseille 12^{ème} arrdt et l'a affectée par la délibération n° DPEA 216/08/CC du 8 février 2008.

L'opération concerne les voies suivantes : Bd de l'Avenir, bd de Vincennes, bd Maissa, traverse et impasse de la Langouste, traverse de la Salette.

Les travaux consistent à poser dans ces voies un réseau sanitaire gravitaire de diamètre 200 mm sur 2400 ml environ, et à réaliser 152 branchements particuliers.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.
Le délai d'exécution est de 11 mois à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Le Code des Marchés publics ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération DPEA N° 209/08/CC du 8 février 2008 portant sur la création d'autorisations de programme et la revalorisation d'autorisations de programme existantes pour le budget assainissement dans le cadre du Budget Primitif 2008,
- La délibération DPEA N° 216/08/CC du 8 février 2008 portant affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation de la desserte sanitaire des Trois Lucs, secteur bd de l'Avenir.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour la desserte sanitaire des Trois Lucs, secteur boulevard de l'Avenir.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la desserte sanitaire des Trois Lucs, secteur boulevard de l'Avenir – Commune de Marseille 12^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Le délai d'exécution est de 11 mois à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement – Nature 231520 – Sous politique F110 – Opération 2008/00072 Desserte sanitaire des Trois Lucs Avenir.

La part des travaux relatifs aux branchements effectués pour le compte des particuliers fera l'objet d'une avance imputée à l'article 6041, qui sera récupérée auprès des dits particuliers par une recette au titre de l'article 7041 du Budget Annexe de l'Assainissement 2008.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Martine VASSAL

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI